

Les FCPI présentent un risque de perte en capital et de liquidité. La durée de blocage des avoirs est de sept ans et trois mois maximum, soit jusqu'au 31 mars 2028 non prorogeable.

INVESTIR DANS LA CROISSANCE, RELANCER L'ÉCONOMIE ET EN SAISIR LES OPPORTUNITÉS

Le Fonds concentrera sa sélection :

Le fonds investira dans au moins 20 PME innovantes pour un pourcentage minimum de 90% de son actif. Les PME innovantes seront principalement cotées sur des marchés qui sont des systèmes multilatéraux de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises (Euronext Growth /Enternext...) ou ayant vocation à l'être selon NextStage AM, et non cotées, et exposées à l'international. **La Société de Gestion s'est engagée à investir dans des PME innovantes à hauteur de 90% de l'actif du Fonds. Aujourd'hui, elles offrent selon NextStage AM des perspectives de croissance et donc de plus-values pour l'investisseur sur l'horizon du fonds.**

Le Fonds privilégiera, mais sans que cette liste ne soit limitative, les investissements dans des PME et ETI innovantes intervenant dans les secteurs suivants :



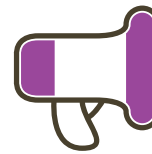
La santé intelligente, l'alimentation saine, le bien-être et l'éducation



Les plateformes BtoC



Saas BtoB



Mise en relation et Communication digitale



Transition énergétique

UNE APPROCHE D'INVESTISSEUR DE TERRAIN

NextStage AM assure une sélection rigoureuse par un stock picking de terrain (visites d'entreprises, rencontres d'entrepreneurs...). L'équipe analyse notamment l'historique de l'équipe dirigeante, la solidité financière et le projet de développement pour les 5 prochaines années.

NextStage AM réalise un suivi en continu des participations (4 à 5 réunions par an et par PME) ; une présence et/ou un vote systématique aux assemblées générales.

UNE DÉCISION COLLÉGIALE DES INVESTISSEMENTS

Un comité d'investissement, composé de quatre associés de NextStage AM (son Président, son Directeur général et deux associés-gérants), se réunit lors de l'investissement initial du Fonds dans chaque société cible.

Réduisez vos impôts...

... en contrepartie d'un **risque de perte en capital**, et d'un **blocage de l'investissement** de sept ans et trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2028.

En souscrivant au FCPI UFF France Innovation n°3, bénéficiez d'une réduction sur l'impôt sur le revenu de :

25% de la fraction d'investissement éligible (soit 90% du montant investi hors droit d'entrée), soit un taux de réduction effectif de 22,5%* ; étant précisé que cette fraction éligible est plafonnée à 12 000 € pour un célibataire, correspondant et à 24 000€ pour un couple soumis à l'imposition commune.

... et la fiscalité sur les plus-values éventuelles (hors prélèvements sociaux)

Vous bénéficiez également à l'échéance d'une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles (hors prélèvements sociaux).

Veillez noter que la réduction d'impôt est soumise à certaines conditions et que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Prenons un exemple concret :

Réduction sur l'Impôt sur le Revenu (IR) au taux effectif de 22,5%* - M. & Mme Renaud sont mariés et soumis à une imposition commune IR. Ils décident d'investir 10.000 euros (hors droits d'entrée) dans le FCPI UFF France Innovation n°3 pour optimiser leur IR. Ils bénéficient de la réduction suivante : Réduction IR : 10.000 euros x 90% x 25% = 2 250 euros

*Taux résultant du dispositif fiscal applicable aux souscriptions effectuées au titre de l'année 2020. Nous attirons votre attention sur le fait que ce taux de réduction n'a, à ce jour, pas encore été reconduit pour l'année 2021.

Caractéristiques du FCPI UFF France Innovation n°3	
Dénomination	FCPI UFF France Innovation n°3
Code ISIN	FR0013532389
Distributeur et Teneur de registre	Union financière de France Banque
Dépositaire	Caceis Bank France
Valeur d'origine de la part	1000 euros
Durée de Blocage	7 ans et trois mois non prorogable soit au plus tard jusqu'au 31 mars 2028
Valorisation	Trimestrielle
Distribution	À partir du 1er janvier 2027 et au plus tard le 31 mars 2028

CATEGORIE AGREGEE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	0,55 %	0,55 %
Frais récurrents et non récurrents de gestion, de constitution et de fonctionnement et de frais indirects	3,41 %	1,18 %
dont Frais de constitution maximum	0,10 %	0,00 %
dont Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations maximum	0,40 %	0,00 %
dont Frais de gestion indirects maximum	0,15 %	0,00 %
Total	3,96 %	1,73 %



NextStage AM a reçu le prix de la rédaction 2019 dans la catégorie Capital Investissement du magazine Investissement Conseil.

Ce prix ne préjuge pas des résultats futurs du Fonds ou de la société de gestion. Méthodologie : <https://www.pyramidesgestionpatrimoine.fr/presentation.html>

NEXTSTAGE AM, UNE SOCIÉTÉ DE GESTION INDÉPENDANTE DEPUIS 2002

CHIFFRES CLÉS (AU 30 JUIN 2020)

- Société de gestion indépendante AIFM agréée par l'AMF en 2002.
- 758M€ levés depuis l'origine et un partenariat stratégique avec Maignon Investissement Gestion (200M€ sous gestion), l'un des acteurs historiques du capital développement depuis 1972.
- 138 investissements depuis 2002 (cotés et non cotés).
- 65 PME-ETM en portefeuille.

SPÉCIALISTE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PME

- Gestionnaire pour le compte d'institutionnels et de particuliers (33 FCPI-FIP) depuis sa création.
- Investisseur dans des PME non cotées et cotées depuis 18 ans.

UNE ÉQUIPE EXPÉRIMENTÉE ET ENGAGÉE

- Des associés-entrepreneurs.
- 7 associés accompagnés par une équipe dédiée de 8 analystes, chargés d'affaires et chargés de mission.
- Grégoire Sentilhes, Président de NextStage AM, Cofondateur du G20 YEA (Young Entrepreneur Alliance), Président et Co-fondateur de Citizen Entrepreneurs

UN ACTIONNARIAT DE RÉFÉRENCE

- 4 associés-gérants (74,8% de l'actionnariat).
- TEMARIS (12,6% de l'actionnariat).
- Amundi AM (12,6% de l'actionnariat).

AVERTISSEMENT AMF

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept ans et trois mois. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds communs de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « Profil de risques » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez votre participation et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif présentant la liste des autres fonds de capital investissement (FCPI et FIP) d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 31 décembre 2019.

Fonds	Années de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31 décembre 2019	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles		
			100%	50% (première période d'atteinte de la moitié du quota)	100% (seconde période d'atteinte de la totalité du quota)
FCPI NextStage Cap 2020	2014	87,54%	Ratio atteint		
FCPI NextStage Cap 2021	2015	106,12%	Ratio atteint		
FIP NextStage Sélection	2009	Fonds en pré-liquidation	Ratio atteint		
FIP NextStage Rendement	2013	Fonds en pré-liquidation	Ratio atteint		
FIP NextStage Rendement 2021	2014	Fonds en pré-liquidation	Ratio atteint		
FIP NextStage Rendement 2022	2015	100,46%	Ratio atteint		
FCPI NextStage CAP 2022 IR	2015	90,44%	Ratio atteint		
FCPI NextStage CAP 2023 ISF	2015	106,10%	Ratio atteint		
FIP NextStage Convictions 2024	2017	47,09%		Ratio atteint	30/03/2021
FCPI NextStage CAP 2024 IR	2017	33,11%		Ratio atteint	30/06/2021
FCPI UFF France Innovation n°1	2018	13,58%		31/03/2021	30/06/2022
FCPI UFF France Innovation n°1	2019	0,00%		31/03/2022	30/06/2023
FCPI NextStage CAP 2026 IR	2019	6,98%		31/03/2022	30/06/2023